



# PARTICIPATION MUTUELLE (PSC)

➡ Alors que la circulaire de mise en œuvre n'est pas définitivement diffusée

➡ Alors qu'il est demandé aux agents de divulguer le montant de leur cotisation mutuelle pour percevoir les 15 euros,

## LA FSMI-FO SAISIT LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MI ET OBTIENT SATISFACTION



IL NOUS RÉPOND :

« la rubrique montant de cotisation qui concernait initialement tous les agents a été supprimée pour être remplacée par une demande de renseignements qui concerne les seuls agents dont la cotisation santé est inférieure à 15 € mensuel ( ou 180 € annuel ). »

### LA FSMI-FO DÉFEND VOS INTÉRÊTS

# FSMI

FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur



13-10-2021

Bagnolet, le 12 Octobre 2021

Réf : YL/FSMI-SG-N°54/21

**Jean-Benoît ALBERTINI**  
**Secrétaire Général**  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons pris connaissance de votre projet de circulaire relative à la participation financière dite "PSC" du Ministère à compter du 1er Janvier 2022.

Si la Fédération des Syndicats du Ministère de l'Intérieur Force-Ouvrière se satisfait de l'élaboration de l'attestation de demande de remboursement partiel des cotisations individuelles, il n'en demeure pas moins que nous souhaitons que la rubrique faisant état du montant annuel ou mensuel versé par l'agent soit supprimée.

Nous considérons que cette mention à compléter est pour le moins intrusive eu égard à la confidentialité qui s'impose aux dépenses personnelles des fonctionnaires que nous représentons majoritairement.

Il nous semblerait que seuls les agents dont la cotisation santé annuelle est inférieure à 180 euros devraient être concernés par ce mode de renseignements,

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes plus cordiales salutations,

Le Secrétaire Général



Yves LEFEBVRE